



Division des droits des Palestiniens

Août 2005
Volume XXVIII, Bulletin n° 8

Bulletin sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Des rapporteurs chargés d'étudier la situation des droits de l'homme demandent le respect de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice	3
II. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	5
III. Rapport du Secrétaire général sur les mesures de pression politique et économique	5
IV. Le Secrétaire général estime que le désengagement d'Israël est un moment d'espoir.	6
V. Le Secrétaire général félicite Israël et condamne les attentats terroristes commis contre des Palestiniens	6
VI. Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé	7
VII. Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur ses activités de coopération technique en 2004.	9
VIII. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques fait un exposé au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, notamment la question palestinienne	9
IX. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien se félicite du démantèlement des colonies de peuplement israéliennes.	13

Pour obtenir le présent numéro du Bulletin et les numéros antérieurs sous forme électronique, se raccorder au Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), accessible par Lotus Notes en composant le (212) 963-7197 (serveur DPA4), ou par Internet <<http://www.un.org/Depts/dpa/dpr/>>.

I. Des rapporteurs chargés d'étudier la situation des droits de l'homme demandent le respect de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice

Huit experts mandatés au titre de procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont publié l'appel ci-après, le 4 août 2005, à l'occasion du premier anniversaire de l'adoption de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé (communiqué de presse HR/05/92)

Dans l'avis consultatif qu'elle a rendu le 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice (CIJ) a notamment jugé que l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé était illégale; qu'Israël était dans l'obligation de démanteler cet ouvrage et de réparer les dommages causés aux personnes par la construction du mur; et que l'Organisation des Nations Unies (ONU) devait, en tenant dûment compte de l'avis consultatif en question, examiner quelles mesures devaient être prises afin de l'appliquer. En août 2004, dans sa résolution ES-10/15, l'Assemblée générale a exigé qu'Israël et les autres parties s'acquittent de leurs obligations juridiques telles qu'elles étaient énoncées dans l'avis consultatif. En application de cette résolution, le Secrétaire général a commencé à établir un registre des dommages causés aux personnes qui ont subi un préjudice en raison de l'édification du mur.

Toutefois, par la suite, ni l'Assemblée générale ni le Conseil de sécurité n'ont pris cet avis consultatif en considération.

Dans une large mesure, l'avis consultatif de la CIJ semble avoir été ignoré en faveur des négociations menées suivant la Feuille de route. Le contenu exact de ces négociations qui n'est pas connu semble ne pas être fondé sur le respect de cet avis consultatif. Les négociations semblent accepter le maintien de certaines colonies de peuplement que la CIJ avait jugées contraires au droit et, par conséquent, nécessaire le maintien de certaines parties du mur sur le territoire palestinien. En bref, les négociations liées à la Feuille de route semblent incompatibles avec l'avis consultatif de la Cour, dont l'ONU, qui fait aussi partie du Quatuor, devrait se préoccuper. À l'évidence, l'ONU ne peut être partie à des négociations qui ne soient pas fondées sur un avis consultatif adopté par son propre organe judiciaire.

Les experts mandatés au titre de procédures spéciales se déclarent préoccupés par le fait que l'édification du mur viole les obligations qu'impose à Israël le droit international relatif aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. En particulier, le mur porte atteinte à la liberté de circulation et aux droits à un logement convenable, à l'alimentation, à la vie familiale, à l'éducation et à la santé. En outre, le mur porte atteinte à d'importantes normes du droit international humanitaire interdisant l'annexion de territoires occupés, l'implantation de colonies de peuplement, la saisie de propriétés foncières privées et le transfert forcé de populations. Les conséquences particulièrement graves de l'édification du mur sur les femmes et les enfants sont également très préoccupantes et appellent une action immédiate.

À l'occasion du premier anniversaire de l'adoption de l'avis consultatif de la CIJ relatif au mur, les rapporteurs spéciaux voudraient :

- Affirmer qu'en poursuivant l'édification du mur, Israël contrevient aux obligations qui lui incombent au titre du droit international relatif aux droits de l'homme;
- Demander à Israël de cesser les travaux d'édification du mur qu'il est en train de construire dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, de démanteler l'ouvrage situé dans ce territoire et d'abroger ou de priver d'effet l'ensemble des actes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent;
- Demander à Israël de réparer tous les dommages causés par l'édification du mur;
- Rappeler à tous les États qu'ils sont dans l'obligation de ne pas reconnaître la situation illicite découlant de la construction du mur et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien de la situation créée par cette construction;
- Faire remarquer qu'il faut tout faire pour que l'ONU, en tant que membre du Quatuor et dans le cadre de l'application de la Feuille de route, mette tout en œuvre pour assurer le respect de l'avis consultatif de la CIJ et joue son rôle dans la défense des normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- Demander à la Commission des droits de l'homme d'agir sur cette question.

Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme
dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967
(Signé) John **Dugard**

Le Rapporteur spécial sur le logement convenable
en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant
(Signé) Miloon **Kothari**

La Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard
des femmes, ses causes et ses conséquences
(Signé) Yakin **Erturk**

Le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation
(Signé) Vernor **Munoz Villalobos**

Le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne
de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
(Signé) Paul **Hunt**

Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines
de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie
et de l'intolérance qui y est associée
(Signé) Doudou **Diène**

La Présidente et Rapporteuse du Groupe de travail
sur la détention arbitraire
(Signé) Leila **Zerrougui**

La Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux des victimes
de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants,
(Signé) Sigma **Huda**

II. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

Le 8 août 2005, le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation a été publié (A/60/1). On en trouvera ci-après un extrait.

...

Prévention des conflits et instauration de la paix

...

15. La violence a fortement diminué dans le conflit israélo-palestinien, les mesures prises par les dirigeants des deux parties ayant suscité de nouveaux espoirs de paix. Les participants à la réunion au sommet de Charm el-Cheikh (Égypte), le 8 février 2005, ont pris une série d'engagements, touchant notamment l'arrêt des actes de violence et des activités militaires, qui tendent à rétablir la confiance et à briser le cycle des effusions de sang. Si les négociations officielles n'ont pas repris, les deux parties ont décidé de tenir des pourparlers directs afin de coordonner le retrait israélien de la bande de Gaza et de certains secteurs du nord de la Cisjordanie, prévu en août 2005.

16. J'ai accueilli cette nouvelle impulsion insufflée au processus avec un optimisme prudent, sachant qu'il y aurait sans doute des revers et des retards. Lors d'une visite que j'ai effectuée en mars 2005 en Israël et dans le territoire palestinien occupé, j'ai recommandé aux deux parties de chercher à aller de l'avant par le dialogue et les négociations directs. En mai, j'ai nommé un nouveau Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, qui est aussi mon Représentant personnel auprès de l'Autorité palestinienne et de l'Organisation de libération de la Palestine. L'ONU est restée sur la brèche, participant aux travaux du Quatuor pour le processus de paix au Moyen-Orient, qui s'est réuni cinq fois depuis septembre 2004 et, en avril dernier, j'ai nommé un envoyé spécial pour le désengagement de Gaza. Malgré l'amélioration du climat de paix, je n'ai cessé de dire la vive préoccupation que m'inspiraient le mur de séparation israélien et ses conséquences humanitaires. À la demande de l'Assemblée générale, j'ai proposé un cadre pour l'établissement d'un registre des dommages causés par cette barrière.

...

III. Rapport du Secrétaire général sur les mesures de pression politique et économique

Le 12 août 2005, le Secrétaire général a soumis un rapport intitulé « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement » (A/60/226), en application de la résolution 58/198 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003. On trouvera ci-après un extrait de ce rapport, qui se fonde sur les informations recueillies par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

Dans le but d'exercer une pression politique et économique sur les territoires palestiniens occupés, Israël leur applique des mesures économiques unilatérales (restriction de la liberté de circulation, démolitions de maisons, confiscation de

terres, édification d'un mur), qui ont des répercussions néfastes sur les conditions de vie du peuple palestinien. Selon les estimations économiques de la Banque mondiale, en 2004, le produit intérieur brut (PIB) palestinien était inférieur de 20 % à celui de 1999 et le PIB par habitant inférieur de 37 % à celui de cette même année. Toujours selon ces estimations, le PIB palestinien est passé de 4,1 milliards de dollars des États-Unis en 1999 à 3,3 milliards en 2004 et le PIB par habitant de 1 493 dollars à 934 dollars au cours de la même période¹.

IV. Le Secrétaire général estime que le désengagement d'Israël est un moment d'espoir

La déclaration ci-après a été publiée, le 15 août 2005, par le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, Kofi Annan (communiqué de presse SG/SM/10044).

Le Secrétaire général suit avec attention le processus de désengagement d'Israël de Gaza et du nord de la Cisjordanie, qui a débuté aujourd'hui et devrait se poursuivre jusqu'à la fin du mois d'octobre. Il s'agit du premier retrait d'Israël du territoire palestinien occupé. Le Secrétaire général espère qu'il sera mené pacifiquement et sans heurts, en tirant parti du travail de coordination accompli par l'Envoyé spécial du Quatuor pour le désengagement, M. James Wolfensohn.

Les membres du Quatuor ont été informés par M. Wolfensohn des progrès réalisés ces deux derniers mois et du travail considérable qui restait à faire. Ils ont examiné le rôle que la communauté internationale peut jouer dans la relance du processus de paix, sur la base de la Feuille de route. Ils se réuniront à la mi-septembre pour évaluer ensemble la situation.

Le Secrétaire général estime qu'il s'agit d'un moment porteur d'espoir. Pour que la réussite se concrétise, il faudra que toutes les parties concernées fassent constamment preuve de la plus grande sagesse politique.

V. Le Secrétaire général félicite Israël et condamne les attentats terroristes commis contre des Palestiniens

La déclaration suivante a été publiée, le 18 août 2005, par le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, Kofi Annan (SG/SM/10051) :

L'instauration de la paix au Moyen-Orient exige des dirigeants des deux parties qu'ils fassent preuve de dynamisme, de volonté politique et de clairvoyance et qu'ils consentent des sacrifices pour le bien de tous.

Dans ce contexte, le Secrétaire général se félicite de la décision courageuse du Premier Ministre Sharon de mener à terme le douloureux processus de désengagement de la bande de Gaza et d'une partie du nord de la Cisjordanie. Il espère qu'en cette période délicate, Palestiniens et Israéliens feront preuve de retenue. Il condamne l'attentat terroriste commis le 17 août contre des civils palestiniens et adresse ses condoléances aux familles des victimes et à l'Autorité palestinienne.

¹ Banque mondiale, « Disengagement, the Palestinian economy and the Settlements », 23 juin 2004 (tableau 1, p. 30).

Le Secrétaire général estime qu'un désengagement réussi devrait constituer une première étape vers la reprise du processus de paix, conformément à la Feuille de route. Il relève qu'il s'agit pour l'Autorité palestinienne d'une excellente occasion de démontrer son engagement en faveur de la paix et de la sécurité en faisant prévaloir le droit, dans la bande de Gaza, après le désengagement.

VI. Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé

Le 18 août 2005, le Secrétaire général a transmis à l'Assemblée générale le rapport soumis par John Dugard, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 (A/60/271). On trouvera ci-après un résumé de ce rapport.

Au cours de l'année écoulée, la décision prise par Israël d'évacuer les colons juifs et ses soldats de la bande de Gaza a focalisé l'attention de la communauté internationale sur Gaza, ce qui a permis à Israël de continuer à construire le mur en territoire palestinien, à étendre les colonies et à faire reculer la présence palestinienne à Jérusalem, sans qu'aucune voix ne s'élève, ou presque. Le présent rapport traite essentiellement de ces questions.

Bien que la portée et les conséquences du retrait israélien de la bande de Gaza ne soient pas pleinement connues, il semble évident que la bande de Gaza restera un territoire occupé assujéti aux dispositions de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève), puisque Israël continuera à en contrôler les frontières. Le retrait des colons juifs de la bande de Gaza entraînera la décolonisation d'une partie du territoire palestinien, mais ne mettra pas fin à son occupation.

Dans son avis consultatif du 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice a conclu que l'édification du mur par Israël dans le territoire palestinien occupé était contraire au droit international. En conséquence, elle a affirmé que les travaux de construction devaient cesser et que les tronçons qui avaient été achevés en territoire palestinien occupé devaient être détruits. Le Gouvernement israélien n'a pas tenu compte de l'avis consultatif et les travaux de construction se poursuivent.

L'existence du mur a de graves répercussions pour les Palestiniens qui vivent à proximité. Plusieurs milliers d'entre eux ne peuvent accéder à leurs terres agricoles, situées de l'autre côté du mur, car le laissez-passer nécessaire ne leur est pas délivré. Même pour ceux qui obtiennent un laissez-passer, les portes ménagées dans le mur restent souvent closes aux heures où elles devraient être ouvertes. Les Palestiniens quittent donc progressivement des terres et des maisons qu'ils occupent depuis des générations.

La plupart des colons juifs de Cisjordanie sont désormais installés entre la Ligne verte (tracé accepté de la frontière séparant Israël du territoire palestinien occupé) et le mur. En outre, dans cette zone, appelée « zone d'accès réglementé », certaines colonies sont en expansion, et d'autres continuent d'apparaître. Enhardis par le soutien que leur manifestent le Gouvernement et les Forces de défense

israéliennes (FDI), les colons se sont faits plus agressifs à l'égard des Palestiniens et de plus en plus violents.

L'édification du mur, la « dépalestinisation » de la zone d'accès réglementé et l'expansion des colonies montrent clairement que l'intention est de faire du mur la frontière de l'État d'Israël et d'annexer la zone d'accès réglementé.

Israël a lancé une vaste campagne de transformation de Jérusalem visant à judaïser la ville. Des colonies juives de Jérusalem-Est sont en train d'être étendues et il est prévu de relier Jérusalem à la colonie de Ma'aleh Adumim, où vivent 35 000 personnes, ce qui aura pour effet de couper la Cisjordanie en deux. Les Palestiniens de Jérusalem-Est sont en train d'être isolés les uns des autres par l'implantation de colonies juives et par la démolition de logements. La construction du mur a entraîné le déplacement de fait en Cisjordanie de quelque 55 000 Palestiniens résidant officiellement dans la commune de Jérusalem-Est. À l'évidence, ces transformations ont pour objet de couper court à l'idée que Jérusalem-Est constitue une entité palestinienne susceptible de devenir la capitale d'un État palestinien.

La communauté internationale a proclamé le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et la nécessité de créer un État palestinien vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, ce qui reste du domaine de l'utopie en l'absence d'un territoire palestinien viable. De fait, l'édification du mur, l'expansion des colonies et la dépalestinisation de Jérusalem font obstacle à la viabilité d'un État palestinien.

L'occupation du territoire palestinien continue de donner lieu à de graves violations des droits de l'homme. Les prisons israéliennes comptent environ 8 000 détenus palestiniens, dont le traitement serait loin d'être conforme aux normes reconnues sur le plan international. La liberté de circulation est sérieusement entravée par la présence de plus de 600 postes de contrôle militaires. Les droits sociaux et économiques ne sont pas respectés. Un quart de la population palestinienne est au chômage et la moitié vit au-dessous du seuil de pauvreté officiel. Les soins de santé et l'enseignement laissent à désirer et il est très difficile pour les Palestiniens de se procurer de l'eau salubre. Le logement reste un grave problème du fait des démolitions auxquelles les FDI ont procédé ces dernières années. Les femmes souffrent davantage de ces violations des droits fondamentaux.

En 2004, la Cour internationale de Justice a rendu un avis consultatif dans lequel elle a déclaré illégaux non seulement l'édification du mur mais aussi de nombreux aspects de l'administration par Israël du territoire palestinien occupé. L'Assemblée générale a approuvé cet avis consultatif dans sa résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004. Depuis lors, la communauté internationale n'a pas fait grand-chose pour contraindre Israël à s'acquitter des obligations juridiques énoncées par la Cour internationale de Justice. Le Quatuor, composé de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union Européenne, des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie, préfère visiblement négocier avec Israël sur la base de la Feuille de route sans se préoccuper de l'avis consultatif. Il semble que la Feuille de route envisage l'acceptation de certains tronçons du mur construits en territoire palestinien occupé et le rattachement au territoire israélien de grandes colonies juives qui se trouvent sur le territoire palestinien. L'ONU est donc dans une situation délicate car elle ne peut à l'évidence être partie à des négociations faisant abstraction de l'avis consultatif rendu par son propre organe judiciaire.

VII. Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur ses activités de coopération technique en 2004

On trouvera ci-dessous un extrait du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, intitulé « Examen des activités de coopération technique de la CNUCED » (TD/B/WP/181/Add.1), publié le 22 août 2005.

...

23. **Résultats.** En dépit de conditions difficiles sur le terrain, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) poursuit avec efficacité la mise en œuvre d'un programme de coopération technique avec l'Autorité palestinienne et la société civile palestinienne, afin de les aider à créer des capacités et à réformer les programmes dans plusieurs domaines. Le Conseil du commerce et du développement a longuement examiné deux rapports du secrétariat sur l'aide qu'apporte la CNUCED au peuple palestinien et en a pris note avec satisfaction. La majorité des membres du Conseil a repris les principaux thèmes définis dans le rapport et souligné la nécessité de renforcer l'aide de la CNUCED au peuple palestinien. Les services consultatifs fournis par la CNUCED à la demande de l'Autorité palestinienne ont abouti, directement ou indirectement, au remaniement de huit projets de loi et documents directifs élaborés par l'Autorité palestinienne. Les activités du secrétariat dans les domaines de la coopération technique, de la recherche et de l'analyse, ainsi que de la formation, continuent d'aider l'Autorité palestinienne à mieux décider des politiques à suivre et à renforcer ses capacités dans les domaines des douanes, de la gestion de la dette, de la facilitation du commerce, du développement du secteur privé et de l'analyse et de la gestion économiques. Le mode de fonctionnement sélectif et souple suivi par le secrétariat ces trois dernières années a effectivement permis d'obtenir des résultats tangibles. Ainsi, les idées formulées par la CNUCED ont été intégrées et ses recommandations adoptées à différents niveaux; des capacités institutionnelles, techniques et humaines ont été créées et le débat public sur les grandes orientations connexes s'est enrichi. Les activités du secrétariat ont aidé l'Autorité palestinienne à continuer de travailler à l'exécution d'importants projets de mise en place d'institutions tout en s'efforçant de satisfaire les besoins en matière de secours d'urgence liés à la situation de crise actuelle.

...

VIII. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques fait un exposé au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, notamment la question palestinienne

Le 24 août 2005, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Ibrahim Gambari, a fait un exposé au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. On trouvera ci-après un extrait de sa déclaration (S/PV.5250).

Le désengagement israélien de Gaza et de secteurs du nord de la Cisjordanie, qui a commencé le 15 août comme il avait été annoncé, a occulté les autres questions liées au Moyen-Orient au cours du mois écoulé. En dépit des scènes dramatiques d'évacuation de colons de leurs maisons de Gaza par des militaires et des policiers israéliens, que nous avons tous vues à la télévision et dans les journaux, l'opération s'est généralement déroulée sans heurts et avec une célérité surprenante, facilitée également par la retenue généralement observée par les factions militantes palestiniennes. L'évacuation des colons israéliens de Gaza s'est achevée lundi. L'évacuation des colons des colonies de peuplement du nord de la Cisjordanie, dont le démantèlement était prévu, a été effectuée hier. Toutefois, la réussite de cette opération a été assombrie par les meurtres gratuits de Palestiniens en Cisjordanie – perpétrés en l'absence de toute provocation, avant et pendant le désengagement, par ceux que le Premier Ministre israélien, M. Sharon, a lui-même qualifié de terroristes juifs.

Les envoyés du Quatuor se sont réunis la semaine dernière à Jérusalem pour évaluer la situation et préparer la réunion des principaux responsables du Quatuor, qui doit se tenir le 20 septembre au Siège de l'ONU. L'évacuation des colons sera terminée depuis longtemps à cette date, mais il est presque certain que du personnel militaire israélien demeurera dans la bande de Gaza afin de s'acquitter des dernières tâches à accomplir avant le retrait complet, dont on espère qu'il se déroulera en octobre. Le Secrétaire général attend l'occasion d'évaluer avec ses partenaires du Quatuor les progrès de ce retrait, ainsi que de discuter des questions liées au retrait demeurées en suspens et exposées par M. James Wolfensohn, envoyé spécial du Quatuor pour le désengagement. Le Quatuor aura également l'occasion de planifier les étapes qui suivront afin d'avancer vers l'objectif auquel le Quatuor reste attaché, c'est-à-dire l'existence de deux États : Israël et un État de Palestine d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

Lors de quatre missions qu'il a effectuées dans la région avant le début du désengagement, M. Wolfensohn a continué de concentrer ses efforts sur le règlement de six questions clefs : les passages aux frontières et les axes commerciaux reliant Gaza à la Cisjordanie; la circulation en Cisjordanie; l'aéroport et le port maritime de Gaza; et les maisons et les serres des colonies de peuplement israéliennes. La coordination entre les parties israélienne et palestinienne sur toutes ces questions s'est intensifiée le mois dernier et se poursuit actuellement. Les membres du Conseil conviendront que, l'examen de ces questions étant en cours, il ne serait pas judicieux de les commenter publiquement, car cela risquerait d'en compromettre l'issue.

...

Pour sa part, l'Autorité palestinienne a renouvelé son engagement de tout faire pour que le retrait puisse se dérouler sans heurts et de façon pacifique et, à cette fin, de coopérer et coordonner son action avec la partie israélienne. Dans une déclaration faite le 9 août au Conseil législatif, le Président Abbas a estimé que le bon déroulement du retrait et le maintien de la sécurité relevaient de la responsabilité de tous les Palestiniens, qui doivent montrer au monde qu'ils méritent leur liberté et leur indépendance. Le 14 août, une importante force de police palestinienne a commencé à se déployer dans différentes zones de la bande de Gaza mitoyennes de colonies de peuplement juives pour former des cordons de protection

et dissuader les tirs de roquettes et de mortiers artisanaux. La coopération de la partie palestinienne a été manifeste tout au long de l'évacuation.

Sur le plan de la sécurité et de la violence, la série d'enlèvements d'étrangers survenus ces derniers mois dans la bande de Gaza illustre la dégradation des conditions de sécurité internes qui s'est produite pendant la période précédant le désengagement. Elle illustre également l'ampleur du problème de sécurité qui est lié non seulement à des factions armées mais aussi à d'autres groupes armés de caractère familial.

Le Président de l'Autorité palestinienne, d'autres responsables de haut rang et des personnalités locales ont condamné les enlèvements. L'ONU a été obligée de renforcer les mesures de sécurité mais son personnel essentiel chargé des activités humanitaires, des secours et de la sécurité demeure à Gaza afin d'assurer la poursuite de toutes les opérations et la prestation des services. Nous espérons que l'Autorité palestinienne tiendra ses promesses de changement et apportera sans délai des améliorations aux dispositifs internes de sécurité.

D'un autre côté, l'engagement renouvelé des groupes armés palestiniens en faveur du cessez-le-feu s'est traduit par une diminution notable du nombre des attaques palestiniennes dirigées contre des cibles israéliennes à l'intérieur du territoire palestinien occupé et en Israël, de même qu'il a contribué au bon déroulement du désengagement de Gaza.

Le Coordonnateur des États-Unis pour les questions de sécurité, le général Ward, a continué d'aider l'Autorité palestinienne en réunissant les ressources nécessaires à un désengagement sans heurts. Une assistance internationale demeure indispensable si l'on veut atteindre progressivement l'objectif d'un secteur palestinien de la sécurité solide et capable de faire respecter la politique « une autorité, une arme ».

Parmi les assassinats du mois derniers, deux ont été particulièrement choquants dans la mesure où ils ont été commis juste avant et pendant le désengagement israélien. Le 4 août, un soldat des Forces de défense israéliennes (FDI), qui avait déserté en signe de protestation contre le désengagement, a ouvert le feu sur un bus transportant des civils dans la ville arabe de Shfa-Amr, tuant quatre personnes et blessant au moins 12 autres passagers.

Un autre acte de terreur a été commis le 17 août : un Israélien a ouvert le feu sur un groupe de Palestiniens dans la zone industrielle de la colonie cisjordanienne de Shiloh, tuant quatre Palestiniens et en blessant deux autres. Il s'agit de crimes affreux et inexcusables. Toutefois, les extrémistes qui prononcent des discours incendiaires frôlant l'incitation à la violence portent une très lourde responsabilité dans l'instauration du climat dans lequel ces crimes se sont déroulés.

Par conséquent, bien que l'on puisse se féliciter de ce premier retrait du territoire palestinien occupé courageusement entrepris par Israël, la situation continue de se détériorer dans le reste du territoire palestinien occupé, nombre de Palestiniens redoutant qu'Israël ne soit en train d'affermir son occupation de la Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. À ce propos, il y a lieu de s'inquiéter de ce que les dirigeants du Hamas ont récemment déclaré qu'ils amèneraient la résistance en Cisjordanie.

De notre point de vue, il faut rejeter tout recours à la violence comme moyen d'atteindre un objectif, quel qu'il soit. En même temps, il ne serait pas judicieux de perdre de vue les préoccupations de la majorité des Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie, qui craignent que leurs aspirations légitimes ne tombent définitivement dans l'oubli.

En ce qui concerne les activités d'implantation, il est indiqué dans les rapports élaborés par des groupes de surveillance non gouvernementaux qu'elles se sont poursuivies en Cisjordanie au cours du mois écoulé. Cette année, le Ministère du logement et de la construction a lancé des appels d'offres pour la construction de 235 unités de logement dans les colonies, la majorité concernant les implantations situées à proximité de la ville de Jérusalem. Le 4 août 2005, le Ministère du logement a également lancé deux appels d'offres pour la construction de 72 unités de logement dans la colonie de Betar Ilit, située entre Jérusalem et le bloc de colonies de Etzion, dans le sud de la Cisjordanie. Le 25 juillet 2005, à Jérusalem, la commission israélienne de planification locale de la municipalité de Jérusalem a approuvé un projet du Ministère du logement prévoyant la construction d'une nouvelle colonie juive dans le quartier musulman de la vieille ville.

Fin juillet 2005, la commission ministérielle de la Knesset chargée des questions économiques a approuvé un plan d'aide triennal en vertu duquel 97 millions de shekels seront consacrés à l'amélioration de l'infrastructure, à l'agriculture et à l'expansion des implantations dans la vallée du Jourdain. Ce projet doit être mis en œuvre en coopération avec le conseil des colonies de peuplement de la région et les Ministères du logement et des finances.

La presse israélienne a indiqué que, dans un discours prononcé dimanche dernier, le Premier Ministre Sharon avait confirmé son intention de poursuivre l'installation de blocs de colonies en Cisjordanie de façon à établir une liaison terrestre permanente entre Israël et la colonie d'Ariel et à unifier la colonie de Ma'aleh Adumim et Jérusalem.

En ce qui concerne l'édification de la barrière, l'expansion des colonies ne peut être dissociée des travaux de construction en cours de la barrière de sécurité israélienne. Le mois dernier, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Alvaro de Soto, a indiqué que le Cabinet israélien avait statué sur les derniers détails du tracé de la barrière autour de Jérusalem, dont l'édification doit être achevée en septembre.

Cette semaine, des ordres d'expropriation ont été émis pour environ 396 acres situés dans la province de Jérusalem. Ils doivent permettre la construction d'une portion déjà approuvée de la barrière autour de la colonie de Ma'aleh Adumim. Située à 23 kilomètres à l'intérieur du territoire palestinien occupé, elle coupera la Cisjordanie en deux parties, nord et sud. La confiscation des terres et les travaux de construction de la barrière se sont poursuivis durant le mois écoulé dans l'ensemble de la Cisjordanie.

...

J'en viens à présent à la question des élections. Le Président Abbas a signé les amendements à la Loi fondamentale palestinienne le 14 août, conformément aux amendements apportés à la loi électorale en juin par le Conseil législatif palestinien. Le Président a récemment décrété que les élections législatives se tiendraient le 25 janvier 2006. Aux termes de la loi modifiée, le mandat du Président de l'Autorité

palestinienne est désormais de quatre ans. Cette loi dispose également que les élections au Conseil législatif palestinien auront lieu tous les quatre ans.

...

Pour terminer, je voudrais dire qu'aucune des parties ne devrait être dispensée de ses obligations au titre de la Feuille de route. Le Président Abbas doit relever le difficile défi de transformer et de développer le secteur de la sécurité et veiller à ce que l'Autorité palestinienne dispose du monopole de l'emploi de la force. Nous estimons que, face à ce défi, le Président Abbas aura besoin de tout l'appui de son peuple ainsi que d'Israël et de la communauté internationale. Pour sa part, Israël devrait geler toutes les activités d'implantation de colonies de peuplement en Cisjordanie. L'imposition sur le terrain de nouveaux faits, qui préjugent de l'issue des questions relatives au statut final, ne peut que rendre la recherche de solutions négociées encore plus difficile qu'elle ne l'est déjà.

...

IX. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien se félicite du démantèlement des colonies de peuplement israéliennes

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a publié la communication ci-après, le 30 août 2005 (communiqué de presse GA/PAL/990).

Comme le reste de la communauté internationale, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a suivi attentivement le démantèlement des colonies de peuplement de la bande de Gaza occupée et de certains secteurs du nord de la Cisjordanie. Le Bureau du Comité estime qu'il s'agit de mesures prometteuses qui pourraient relancer les négociations dans le cadre de la Feuille de route et sortir le processus de paix de l'impasse. Il se félicite de l'évacuation des colons menée rapidement et résolument par la partie israélienne. Quant à l'Autorité palestinienne, elle a pleinement démontré, tout au long de cette période cruciale, son aptitude à maîtriser les problèmes de sécurité.

Bien que la décision de démanteler des colonies de peuplement dans la bande de Gaza et dans certains secteurs du nord de la Cisjordanie ait été prise unilatéralement par le Gouvernement israélien, elle a débouché sur une reprise de la coordination directe entre les parties dans le domaine de la sécurité. Cela a créé une situation propice, que les deux parties devraient exploiter et renforcer, afin de jeter les bases de l'action conjointe qu'elles pourraient mener à l'avenir, notamment dans le domaine de la sécurité.

Le Bureau du Comité souligne que le retrait de Gaza doit être complet et irréversible, afin que l'Autorité palestinienne exerce son contrôle sur les frontières, les points de passage, l'espace maritime et l'espace aérien. Il est également indispensable de garantir la liberté de circulation des personnes et des marchandises à destination ou en provenance de Gaza. La construction et la mise en service d'un port et d'un aéroport à Gaza et l'établissement d'un lien géographique permanent entre Gaza et la Cisjordanie sont d'une importance vitale pour l'économie palestinienne.

La communauté internationale a exprimé sa volonté d'appuyer tous les efforts déployés par l'Autorité palestinienne afin de revitaliser l'économie de la bande de Gaza.

Le Bureau du Comité se félicite de ce que la communauté internationale ait pris les premières mesures importantes visant à appuyer le redressement économique et le développement de la bande de Gaza une fois le retrait israélien terminé. Nous exhortons aussi la communauté des donateurs à honorer ses engagements et à fournir promptement et efficacement l'assistance nécessaire.

Le Bureau du Comité espère que le démantèlement des colonies de peuplement de la bande de Gaza et de certains secteurs du nord de la Cisjordanie, qui a créé une impulsion positive, sera suivi de mesures analogues dans le reste de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, donnera un nouvel élan au processus politique, permettra de trouver une solution globale, juste et durable à la question de Palestine et aboutira à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

06-25700 (F) 150306 150306
0625700